

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 244)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 4, supprimer le mot :

« nationales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend les incompatibilités applicables aux membres du Haut Conseil des finances publiques nommés par les autorités parlementaires: leur fonction serait incompatible avec tout mandat électif, qu'il soit national ou local.